



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 33023

Texte de la question

Reponse. - Les accidents de la main sont frequents, en particulier a l'occasion d'accidents du travail. Les consequences de ces accidents sont lourdes tant au plan des handicaps residuels pour les victimes, qu'au plan des depenses induites par les rentes et indemnites journalieres. Il est essentiel que le traitement des traumatismes de la main soit realise dans les meilleures conditions et les centres de chirurgie de la main constituent un cadre optimal pour leur prise en charge. Les centres specialises ne peuvent cependant s'implanter que dans un contexte qui leur assure un nombre suffisant de malades a soigner pour etre efficace et une equipe medicale assez importante pour assurer la permanence des soins. Des creations de centre de chirurgie pourraient etre envisagees si ces conditions sont respectees ; ces creations pourraient etre autorisees par les prefets de departements pour les etablissements prives, et par les prefets de regions pour les etablissements publics, dans le cadre des possibilites offertes par la carte sanitaire de chirurgie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les accidents de la main sont frequents, en particulier a l'occasion d'accidents du travail. Les consequences de ces accidents sont lourdes tant au plan des handicaps residuels pour les victimes, qu'au plan des depenses induites par les rentes et indemnites journalieres. Il est essentiel que le traitement des traumatismes de la main soit realise dans les meilleures conditions et les centres de chirurgie de la main constituent un cadre optimal pour leur prise en charge. Les centres specialises ne peuvent cependant s'implanter que dans un contexte qui leur assure un nombre suffisant de malades a soigner pour etre efficace et une equipe medicale assez importante pour assurer la permanence des soins. Des creations de centre de chirurgie pourraient etre envisagees si ces conditions sont respectees ; ces creations pourraient etre autorisees par les prefets de departements pour les etablissements prives, et par les prefets de regions pour les etablissements publics, dans le cadre des possibilites offertes par la carte sanitaire de chirurgie.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33023

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6292

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1898